

22 avril 2021

Examen de la Composante C ~ Changement de date

Mise à jour pour les candidats, les bénévoles et les parties prenantes de la Composante C :

Nous sommes dans le regret de vous informer que l'administration de la Composante C de l'examen du CCEB, programmé pour les 29 et 20 mai 2021, n'est plus viable en raison des impacts continus de la pandémie mondiale de COVID-19.

Les Composantes A et B auront lieu comme prévu le 15 mai 2021.

Pour améliorer la sécurité et de certitude de cette administration de la Composante C, l'examen aura lieu **les 17 et 18 juillet 2021**.

Pour le moment, les sites d'examen restent les mêmes.

Nous reconnaissons que c'est extrêmement frustrant.

Ce que vous pouvez faire :

1. Aucune action est nécessaire de votre part. Votre demande de candidature pour la Composante C a été reportée à la nouvelle date d'administration.
2. Si vous souhaitez annuler votre demande d'examen en raison de ce changement, veuillez envoyer un e-mail à exams@cceb.ca. Votre demande sera annulée et un remboursement complet sera fourni.
3. Nous vous prions de lire toutes les communications et FAQ disponibles sur notre site Web avant d'appeler le CCEB avec vos questions ou préoccupations.

Ce que le CCEB a fait :

Le CCEB a eu la chance d'exécuter des tests quand d'autres organisations n'ont pas pu le faire. Nous nous sommes adaptés tôt dans la pandémie. Nous avons publié les [lignes directrices pour les organismes d'examen](#) pour des tests sûrs en juin 2020 et les avons distribués aux agences gouvernementales partout dans le pays dans l'espoir que les tests d'entrée à la pratique à enjeux élevés seraient reconnus comme un service essentiel à l'appui de la santé et la protection du public. Nous avons préparé plein de ressources supplémentaires et de FAQ (disponibles sur notre site Web cceb.ca) et nous avons continué à contacter les gouvernements pour plus de clarté. En plus, nous

continuons à travailler en collaboration avec d'autres organisations de test pour partager des ressources et des informations.

En mars 2021, nous avons publié un rapport sur notre réponse et les résultats « [Adaptations au COVID-19 ~ Réponse rapide et orientation future](#) », dans lequel nous avons réfléchi sur nos succès tout en restant attentifs aux changements et à notre besoin de rester diligents et préparés pour l'avenir.

Le respect des directives de santé publique ainsi que nos préoccupations pour la sécurité de nos candidats, de notre personnel, de nos bénévoles, du personnel du site et du grand public reste d'une importance capitale. Les directives et réglementations en matière de santé publique changent fréquemment et ne sont pas universelles. Chaque province a une réponse différente face à la COVID-19.

L'Ontario est notre principal site de test et, à ce titre, les restrictions et exemptions en Ontario sont étroitement surveillées. Au départ, nous avons été encouragés lorsque nous avons étudié la réglementation ontarienne actuelle parce que celle-ci reconnaissait spécifiquement les examens de permis d'exercice et prévoyait des exemptions pour de tels tests. Cependant, le texte (voir extrait ci-dessous) de l'exemption laissait quelques questions. On ne savait pas si la chiropratique était considérée comme une « science de la réadaptation » sous le point 15.

Extrait de la réglementation actuelle:

<https://www.ontario.ca/laws/regulation/200263>

Espace de réunion ou d'événement

4. (6) Les paragraphes (1) à (1.2) ne s'appliquent pas à la location d'un espace de réunion ou d'événement pour la tenue, en personne, d'examens menant à l'inscription, à l'agrément ou à l'obtention d'un permis d'exercice dans un des domaines ou dans une des professions mentionnés au paragraphe 2 (1.1) de l'annexe 3 du Règlement de l'Ontario 82/20 (Règles pour les régions à l'étape 1) pris en vertu de la Loi, à condition que 50 étudiants au plus soient autorisés à occuper l'espace loué.

<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200082>

(1.1) Le programme d'enseignement visé aux sous-sous-dispositions 1 iii A et 3 ii A du paragraphe (1) est un programme d'enseignement dans un des domaines suivants ou un programme d'enseignement visant à former un particulier pour une des professions suivantes, selon le cas :

- 1. Échocardiographie diagnostique.*
- 2. Échographie diagnostique.*
- 3. Ultrasonoscopie.*
- 4. Imagerie médicale.*
- 5. Assistant de laboratoire médical.*
- 6. Technicien de laboratoire médical.*
- 7. Technologie de radiation médicale.*

8. Médecine.
9. Services de santé mentale et de lutte contre les dépendances, y compris les services en matière de psychologie, de travail social et de counseling.
10. Soins infirmiers.
11. Auxiliaire médical.
12. Préposé aux services de soutien personnel, préposé aux soins de soutien, préposé aux soins à domicile ou une profession semblable.
13. Pharmacie/technicien en pharmacie.
14. Inspecteur de la santé, si le programme est agréé par l'Institut canadien des inspecteurs en santé publique.
15. Sciences de la réadaptation (nutrition, orthophonie, ergothérapie et physiothérapie).
16. Thérapie respiratoire.

Nous avons ensuite posé des questions sur l'applicabilité à la chiropratique auprès du Bureau du Médecin hygiéniste en chef. On nous a informé que :

« On remarque que la chiropratique ne fait pas partie des domaines ou professions spécifiés dans les règlements (veuillez consulter le paragraphe 2 (1.1) de l'annexe 3 sous [Règl. de l'Ont. 82/20 : RÈGLES POUR LES RÉGIONS À L'ÉTAPE 1](#). Si vous avez des questions sur l'application de la réglementation à votre situation spécifique, vous pouvez demander un avis juridique. »

L'avis juridique que nous avons reçu a déterminé que cette exemption réglementaire n'était pas accordée à la chiropratique. En tant que tel, nous ne pouvons pas nous fier au règlement pour faire procéder notre examen.

Ensuite, nous avons établi des liens avec le Commissaire à l'équité de l'Ontario, car ils ont été très proactifs et engagés dans les impacts réglementaires créés par l'incapacité de mener des examens d'accès à la profession dans de nombreuses professions réglementées. En fin de compte, le Commissaire est favorable et fonctionne à titre de défenseur, mais il n'a pas le pouvoir d'accorder une autorisation face à la réglementation en vigueur.

Enfin, nous avons envoyé une correspondance officielle à plusieurs contacts du ministère de la Santé, dont l'hon. Christine Elliott, la ministre de la Santé de l'Ontario, indiquant notre désir de voir toutes les professions de la santé réglementées traitées sur un pied d'égalité et d'ajouter la chiropratique, parmi les autres professions de la santé réglementées omises, au règlement. Cette lettre a été approuvée et appuyée par l'Ordre des chiropraticiens de l'Ontario, pour lequel nous sommes reconnaissants.

À la date de rédaction, nous n'avons reçu aucune réponse du ministère et les règlements actuellement en vigueur en Ontario nous empêchent d'effectuer des tests à l'étape actuelle d'ouverture et à l'étape moins restrictive d'ouverture qui suit. Étant donné que l'Ontario a maintenant également mis en œuvre des restrictions de voyage, il n'y a aucune certitude que le Ministère de la Santé considérerait les voyages aux fins

de l'examen du CCEB comme essentiels et donc autorisés. Cela empêche les bénévoles, le personnel et les candidats d'être autorisés à se déplacer pour assister à l'examen, ou du moins cela manque de certitude.

L'augmentation des interdictions et restrictions de voyage interrégionales, qui sont maintenant presque pancanadiennes, créent des obstacles importants à l'examen du CCEB sur n'importe quel site, y compris à Montréal ou à Calgary. Notre examen est basé sur la capacité et l'autorisation des candidats, des bénévoles et du personnel de voyager entre les régions. Nous avons arrangé un autre site dans une autre province, en cas d'urgence. Cependant, avec les interdictions de voyage récemment, y compris celles annoncées en Colombie-Britannique plus tôt cette semaine, nous ne sommes tout simplement pas en mesure de passer un examen de quelque ampleur que ce soit. Quant à la capacité des candidats d'aller à l'examen tout en respectant les directives de santé publique, il y a un manque de certitude.

L'examen clinique du CCEB nécessite la participation volontaire et le mouvement interrégional des centaines de personnes, y compris des chiropraticiens en exercice, des patients standardisés, le personnel de site et notre propre personnel; ce n'est pas étonnant qu'on détecte une réticence croissante, y compris de la part des candidats, à participer compte tenu de la situation actuelle.

Le rôle du CCEB étant de soutenir la protection du public, il est impératif que nous restions vigilants en faisant notre part pour soutenir les directives de santé publique. De toute évidence, les régions sanitaires du pays sont préoccupées par les voyages interrégionaux à ce stade critique de la pandémie de COVID-19 et, par conséquent, le CCEB a pris la difficile décision de reporter l'administration de la Composante C du 29 au 30 mai aux **17 et 18 juillet**, 2021 quand il est prévu que la situation sera plus favorable.